



Indicateurs relatifs à la perception du label accordé en application de l'article L. 331-23 du Code de la propriété intellectuelle (point 1.4 de l'annexe au décret n° 2011-386)

Indicateurs relatifs au développement de l'offre légale labellisée.

a) Proportion du public ayant connaissance du label accordé en application de l'article L. 331-23 du Code de la propriété intellectuelle

18% des internautes déclarent avoir entendu parler d'un label permettant d'identifier les sites respectueux du droit d'auteur.

■ AVEZ-VOUS ENTENDU PARLER D'UN LABEL PERMETTANT D'IDENTIFIER DES SITES ET PLATEFORMES INTERNET PROPOSANT DES OFFRES LÉGALES, RESPECTUEUSES DU DROIT D'AUTEUR (MUSIQUE, JEUX VIDÉO, LIVRES, FILMS, SÉRIES TV, PHOTOS OU LOGICIELS) ?



Source : étude réalisée par Harris auprès de 1530 internautes âgés de 15 ans et plus, échantillon national représentatif.

■ AVEZ-VOUS ENTENDU PARLER DU LABEL PUR (PROMOTION DES USAGES RESPONSABLES) ?

Le nom label PUR (Promotion des usages responsables) de l'Hadopi est connu par 6 % des sondés.



Source : étude réalisée par Harris auprès de 1530 internautes âgés de 15 ans et plus, échantillon national représentatif.